

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2026

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni le 11 juin 2026, à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

Présents : M. Mme Adjiman M., Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T., Chartier C., Chauvière P., Christophe P., Corbin T., De Biasi G., De Caffarelli J., Denis-Bertin A., Frigault D., Kouba M., Lenaerts P., Nion S., Pecchioli P., Pistoli D., Poussin F.

Absents excusés : Chevallier L., James Jaouen P.

Absents excusés avec pouvoirs :

- Domien-Rivière E. a donné pouvoir à Chartier C.,
- Hingue F. a donné pouvoir à Pistoli D.,
- Lumbreras O. a donné pouvoir à Biffard M.,
- Robin M. a donné pouvoir à Kouba M.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 4

1. Approbation du précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal en date du 7 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Julie De Caffarelli a été nommée secrétaire de séance

3. Remplacement d'un délégué suppléant au Parc du Perche

Madame Martine BIFFARD a été désignée deux fois déléguée au Parc du Perche : une fois en tant que déléguée suppléante de Perche en Nocé, et une fois en tant que déléguée titulaire de la CDC Cœur, ce qui n'est pas réglementaire.

Il est proposé de désigner un nouveau délégué suppléant communal. Après un appel à candidature, madame Julie DE CAFFARELLI est désignée déléguée suppléante au Parc du Perche.

Voté à l'unanimité

4. Remboursement de travaux par Nocé Patrimoine

L'association Nocé Patrimoine souhaite rembourser la commune des travaux de réparation d'une baie de l'église de Nocé d'un montant de 235 € sous forme de don. Monsieur le Maire propose d'accepter ce don et publiera des remerciements dans le prochain bulletin municipal.

Voté à l'unanimité

5. Compte-rendu de la commission Travaux du 4 juin 2026

Patrick Lenaerts, adjoint en charge des travaux prend la parole et présente les sujets abordés lors de la commission :

- Les travaux budgétisés lors du vote du budget 2026 (restes à réaliser 2025 et nouveaux projets),
- Les nouveaux projets de travaux des maires délégués en fonctionnement et en investissement, ces derniers permettant une récupération de la TVA.

- Les propositions de travaux de fonctionnement et d'investissement rentrent dans l'enveloppe d'autofinancement de 60 000 €.
- Concernant le dossier d'aménagement sécurisé du bourg de Colonard, il précise que l'estimation présentée en commission a été élaborée avec l'aide d'une entreprise. La décision d'attribution de subvention DETR est attendue en en juin-juillet.
Monsieur Denis-Bertin fait part de son mécontentement quant au travail fourni qu'il ne trouve pas abouti. Monsieur Patrick Lenaerts rappelle qu'il s'agit d'une première ébauche qui sera présentée pour validation au chef de l'agence départementale des infrastructures du Perche le 18 juin. Une consultation de la population sera ensuite organisée.
Monsieur Denis-Bertin souligne que 50 000 € ont été budgétisés pour ces travaux et qu'il apparaît difficile de se positionner au vu du projet proposé.
Monsieur le Maire explique qu'en effet 50 000 € ont été inscrits au budget l'an dernier et restent à réaliser, à cela s'ajoute un complément de 30 000 € soit un budget global de 80 000 €. Il n'est pas prévu à l'ordre du jour de valider les travaux à venir mais simplement de présenter les montants prévus pour ceux-ci.
Monsieur Patrick Lenaerts reprecise qu'il s'agit d'une ébauche permettant les échanges avec le département.
Il ajoute que le travail est fait avec les propositions du département et que rien n'est figé pour le moment. Monsieur le maire rappelle également qu'un travail avait déjà été entamé par Monsieur Guy VERNEY, maire de Colonard-Corubert et le département avec notamment la création de deux ralentisseurs aux entrées de bourg sur la RD920.

La problématique est aussi qu'avec la subvention DETR, il n'est possible de demander qu'un dossier par an et pour un financement à hauteur de 20% environ. Il est nécessaire d'anticiper et pour cela il faudrait que notre programme de travaux sur 6 ans soit d'ores et déjà élaboré.

Prise de parole de Madame Odile BOUVIER qui indique qu'une ligne est prévue pour la restauration du calvaire à Colonard-Corubert, route de Mauves. Elle précise que l'association des Trois Clochers a participé à hauteur de presque 50% en prenant à sa charge la réfection de la rambarde à hauteur de 2 950 € et elle souhaiterait que cela soit mentionné.

Monsieur le maire est tout à fait d'accord et rappelle que c'est ce qui est fait d'habitude et qu'une communication sera faite notamment avant l'inauguration.

- D'autres réflexions sont abordées : l'aménagement du carrefour central du bourg de Dancé, et des aménagements sur le bourg de Préaux du Perche. Le phasage des travaux est un travail de la commission Travaux.
- Les prochaines réunions de la commission Travaux sont les suivantes :
 - 2 juillet : point sur les travaux finalisés
 - Septembre : préparation des nouveaux travaux,
 - Novembre : chiffrage des nouveaux travaux pour budget 2027

Daniel Pistoli propose la création d'un groupe de travail avec les habitants de Colonard. Il lui est répondu qu'il faut d'abord trouver un compromis avec les services du Conseil Départemental.

Monsieur Patrick LENAERTS reprend en confirmant les points validés. A savoir :

- L'effacement de réseau à Colonard
 - Les toilettes publiques à Nocé
 - La réfection de la toiture à l'arrière de la boulangerie de Nocé
 - La cuisine du logement locatif de Dancé
 - Les poteaux incendie de la Pichotière et des Boulays
 - Le panneau d'affichage à Saint Aubin des Grois.
- Monsieur le maire précise que doit être validé la partie investissements, sachant que nous avons d'ores et déjà 660 000€ de réserve et qu'il y a une dépense sur la section investissement de 18 755€. Les travaux d'investissement sont validés à l'unanimité.
 - Il est prévu la restauration du christ de la Houssaie-les Poussinières de Nocé par l'association Nocé Patrimoine.

- Les points incendie doivent être recensés auprès du SDIS avec un débit minimum exigé. Des réserves d'eau sont obligatoires pour certains projets, agricoles notamment.
- Monsieur Denis-Bertin demande un bilan des immeubles de rapport. Il lui est répondu que des impayés subsistent sur Saint Aubin des Grois et Préaux du Perche et qu'il faut continuer à entretenir le patrimoine locatif.
- Avenir du cabinet médical de Nocé : réflexion à mener sur l'utilisation de la maison de madame Rallier léguée à la commune : locatif, création d'un centre d'hébergement d'urgence ?
- La problématique du stationnement rue de Lormarin est abordée, les véhicules stationnant sur le trottoir. Monsieur le Maire propose plusieurs solutions : création d'un stationnement en face en conservant les trottoirs actuels, création d'un stationnement à cheval sur le trottoir et sur la chaussée ou création d'un stationnement sur une partie de l'entrée du terrain de football.
Thierry Corbin précise qu'il faut d'abord terminer les trottoirs rue de la Mouchardière.
Les travaux sur les trottoirs sont à prioriser. Dans le lotissement de l'Erre, les trottoirs appartiennent au bailleur social, Orne Habitat s'engage à remettre en état tous les chemins piétonniers courant second semestre 2026.

6. Formation des élus municipaux

Monsieur le Maire explique que la loi oblige à prévoir une cotisation minimum pour le droit à la formation.

Madame Gouhier, secrétaire de mairie, explique qu'il existe deux dispositifs :

- **Le droit individuel à la formation (DIF)** des élus alimenté par une cotisation obligatoire de 1 % prélevée sur les indemnités de fonction des élus. Il relève d'une démarche personnelle de l' élu.
- **Le droit à la formation** instauré par la loi de 1992, pris en charge par le budget de la collectivité

Les conseils municipaux ont l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres dans les 3 mois suivant leur renouvellement. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées au conseil municipal sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

La liste des formations disponibles est transmise aux élus.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide de fixer le montant de ce budget prévisionnel à 2 % du montant total des indemnités de fonction des élus soit 2 460 €, somme qui sera prélevé sur la réserve au compte 65888.

Voté à l'unanimité

7. Signature d'une nouvelle convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux à la Cordellerie, commune déléguée de Colonard-Corubert

Monsieur le Maire explique l'historique : des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication ont été réalisés en 2020 pour un montant prévu par convention de 7 118,78 €. Suite à un litige avec l'entreprise Orange, aucune facture n'avait été transmise à la commune. Aujourd'hui, Orange demande le paiement de cette facture, 6 ans plus tard.

Monsieur le Maire précise que juridiquement parlant les travaux devaient être faits dans les 18 mois suivant la signature de la convention et soldés dans les deux ans qui suivent. 6 ans après, la convention est caduque. Après négociation avec les services d'Orange, il a été proposé une nouvelle convention pour un montant de 3 253,70 €.

Monsieur le maire demande si le conseil est d'accord pour le paiement de ces travaux avec signature d'une nouvelle convention conforme à la négociation.

Voté à l'unanimité

8. Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle que les différents points évoqués précédemment et validés doivent faire l'objet d'une décision modificative pour être inscrits au budget. Il propose la décision modificative suivante :

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 18 755	
023	Virement à la section d'investissement	18 755	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
204122 op. 1703	Subventions d'équipement – bâtiments et installations	3 260	
21318 hors op.	Constructions – autres bâtiments publics	1 750	
21568 op. 1703	Autre matériel et outillage d'incendie	4 950	
21321	Constructions – immeubles de rapport	9 650	
21578	Autre matériel technique	280	
10222	FCTVA		1 135
021	Virement de la section de fonctionnement		18 755
	TOTAL	19 890	19 890

Voici le détail des travaux par imputation :

Article n° 204122 : effacement réseau Orange à la Cordellerie

Article n° 21318 : toilettes publiques Nocé

Article n° 21321 : réfection toiture arrière boulangerie de Nocé et cuisine logement locatif Dancé

Article n° 21568 : poteaux incendie la Pichotière et les Boulays, Nocé

Article n° 21578 : panneau d'affichage préau mairie Saint Aubin des Grois

Voté à l'unanimité

9. Information sur la réorganisation d'un point de collecte d'ordures ménagères

Monsieur Denis-Bertin prend la parole et rappelle les incivilités constatées au niveau des points de collecte et le retrait de ceux-ci qui en découle. Il trouve honteux la façon dont le SMIRTOM du Perche Ornais traite les usagers. Il y a aujourd'hui une augmentation de la taxe alors que leur service est de moins en moins important. Il estime qu'il est difficile d'expliquer à la population de faire plus de route pour jeter leurs poubelles. Il regrette également le manque d'information sur les points de collectes et déchetteries disponibles. Il aimerait que la commune ait une position à ce sujet et qu'elle ne se laisse pas faire à propos de la diminution des points de collecte. Il dit qu'il faudrait rappeler les règles de droit sur les sites. Le point de collecte de la Vaserie de Bellou sur Huisne en proximité de la commune déléguée de Nocé va être retiré.

Monsieur Guillaume BOURDIN dit ne pas avoir le même ressenti et estime avoir un service de qualité. La question des points de collecte retirés est simple : il est difficile de gérer les incivilités de ces points. En revanche, il confirme que la communication n'est pas idéale.

Monsieur Guillaume BOURDIN dit qu'il serait judicieux de discuter d'une plaquette explicative à installer sur des panneaux au niveau des points de collecte.

10. Modification du temps de travail d'un agent d'entretien

Monsieur le Maire explique que suite au départ en retraite de Madame Isabelle BARBU au 1^{er} septembre 2026, il est proposé à Madame Nathalie LUCAS de reprendre ses heures de travail soit 4 h hebdomadaires pour effectuer le ménage de la mairie et de la bibliothèque de Préaux.

Voté à l'unanimité

11. Questions orales

- Lors du précédent conseil municipal, durant le point sur la problématique de la pollution supposée, il est confirmé que monsieur Daniel PISTOLI n'a pas cité l'entreprise DPM.
- Il est demandé s'il est possible de transmettre les adresses mails des membres du conseil municipal, à Monsieur Thierry LIGER, député, afin qu'il puisse nous fournir des informations sur le territoire et le travail fait. De son côté, il transmet ses coordonnées téléphoniques. Le conseil municipal accepte.
- **Compte-rendu sur :**
 - le service France Services : 183 accompagnements effectués en 2025, 167 à ce jour en 2026. Le temps de travail utilisé pour l'exercice de ce service est conséquent. Les secrétaires sont de plus en plus sollicitées. Afin qu'elles puissent travailler convenablement, la mairie est fermée les après-midis. Si toutefois, il y a une urgence, il y a la possibilité de sonner et d'accueillir les administrés.
 - les types de sources lumineuses de l'éclairage public qui a été mis en place avec la trame noire. Le taux de passage d'éclairage LED est passé de 6 % à 36 % entre 2024 et 2025. La facture de l'éclairage public devrait considérablement baisser dans les années à venir. Le temps d'éclairage a été diminué d'un quart.
 - La fréquentation des bornes de recharge pour les véhicules électriques en augmentation.

Décisions du maire :

Monsieur le maire fait un point sur les décisions prises dans le mois :

- Signature avec l'entreprise SOCOTEC d'un contrat de vérification annuelle des installations électriques des stations de relevage et d'épuration d'un montant de 492 euros TTC,
- Virement de crédit de l'article 65888 à l'article 65311 d'un montant de 9 000 euros pour ajuster le montant des indemnités des élus.

Monsieur Daniel PISTOLI évoque la pollution supposée des sols par l'entreprise DPM, en précisant qu'on ne sait pas ce qu'il s'est passé, mais que les sols ont été brûlés et que les flux sont passés sur le domaine public. Il demande ce que la commune a fait pour protéger la population ?

Monsieur le maire répond que la mairie ne peut intervenir en premier lieu, car cela est du ressort des services de l'Etat/DREAL et qu'il n'a donc pas été informé dès le début de l'incident. Il semble difficile d'intervenir sur un événement dont il n'est pas au courant dans l'immédiat.

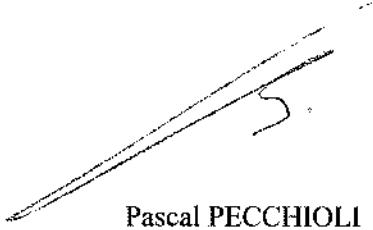
Il explique ensuite que, depuis, les premiers prélèvements réalisés par les services de l'Etat sont négatifs concernant la pollution des sols. Monsieur Daniel PISTOLI estime que lesdits prélèvements n'ont pas été fait correctement (trop tard, trop superficiels...).

Monsieur le maire précise qu'un audit de l'entreprise est en cours afin de vérifier d'éventuels dysfonctionnements. Il a également demandé à madame la sous-préfète de le tenir informé des nouveaux éléments.

Monsieur le maire fait également le constat de ce décalage de temps, mais qui ne sont pas du fait de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22H16.

Le Maire,



Pascal PECCHIOLI

La secrétaire de séance,



Julie DE CAFFARELLI